Ville de Marans

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARANS

Séance du mardi 11 avril 2017

L'An deux mille dix-sept, le onze avril, à vingt heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de MARANS, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BELHADJ Thierry, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2017.

PRÉSENTS :

M. BELHADJ Thierry, *Maire* – MM. BOUJU Fabien, GALLIOT Mélanie, JARDONNET David, MAINGOT Mauricette, BONTEMPS Freddy, BAUDIN-MOYSAN Virginie, INGREMEAU Chloé, *Adjoints* – MM. MIGNONNEAU Yves, CLAISE Benoit, BOIZARD Chantal, KENCHINGTON Daniel, RAYE Annie, BERRY Mike, GUIMBRETIERE Séverine, ARCOUET Robert, TAILLIEU Valérie, PLATTARD Jean-Pierre, BODIN Jean-Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoit, ROUBERTY DELBANO Emmanuelle, MAITREHUT Michel, FICHET Denis, *Conseillers Municipaux*.

ABSENTS/EXCUSÉS :

Mme PATARIN Régine qui a donné pouvoir à Monsieur JARDONNET David
Mme DA SILVA Carla qui a donné pouvoir à Madame BAUDIN-MOYSAN Virginie
Mme LONG Nathalie qui a donné pouvoir à Monsieur FICHET Denis
Mme ROUBERTY DELBANO Emmanuelle qui a donné pouvoir à Madame MARTINEZ Stéphanie (jusqu'à son arrivée en cours de délibération)

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame BOIZARD Chantal a été élue secrétaire de séance.
Monsieur le Maire rappelle que les comptes rendus de Conseils Municipaux sont envoyés en sous-traitance pour rédaction ; de ce fait, il rappelle l'importance que chacun se présente avant de prendre la parole et que tout le monde éteigne son téléphone portable pour éviter les parasites.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

En préambule, Mr le Maire informe les membres de l'assemblée du départ volontaire de Monsieur Laurent ZINANI au 1er septembre 2017. Cette démarche se fait dans le cadre de son évolution de carrière. Il sera présent au prochain conseil municipal prévu le 20 juin prochain à 20H15.
Monsieur le Maire indique que lors d'une délibération précédente concernant les tarifs du port, notamment l'électricité, une erreur était survenue qu'il convient de revoir en délibération. Toutefois, l'ordre du jour présent étant très fourni, il propose de porter au 20 juin prochain les travaux concernant cette délibération, le fonctionnement du port n'étant pas empêché.

Débats :Madame Stéphanie MARTINEZ souligne que le compte-rendu des Conseils Municipaux apparaît sur le site internet de la commune avant validation par le Conseil Municipal. Elle souhaite connaître le contenu du contrat passé avec la structure assurant la saisie des comptes rendus de Conseils Municipaux constatant que les écrits sont « orientés » ne contenant jamais les propos désobligeants que pourrait exprimer le Maire notamment, et se demande si cette personne a comme ordre de faire-part uniquement des remarques de l'opposition .Monsieur le Maire indique que le sous-traitant sera à même de répondre le plus impartialement possible à cette demande car il en prendra connaissance à l'écoute de cet enregistrement.
Elle rappelle que Monsieur Denis FICHET était absent au moment de la délibération concernant l'implantation du gymnase de Marans, de même que pour la vente de la maison de la rue du colombier où il était sorti au moment du vote. Une erreur existe également au niveau de cette délibération sur la partie « évaluation des domaines » du 29 juillet de 34 000 euros et de l'étude de Maître CARCHON du 11 octobre 2016 d'un montant de 48 000 euros alors que le bâtiment est mis en vente à 80 000 € : on peut supposer une erreur de type « copier-coller » d'une délibération précédente.
Monsieur Jean-Marie BODIN, faisant référence à la délibération du RAPPORT ANNUEL AU PRIX ET A LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT où il est indiqué que « Madame ROUBERTY-DELBANO précise qu'un travail de détection des fuites et réhabilitation du réseau est

actuellement réalisé », ce qui n'est pas son expression mais plutôt celle d'un membre de l'équipe municipale du Maire, très probablement Madame Mélanie GALLIOT.
Monsieur Michel MAITREHUT demande qu'une correction soit apportée sur la partie de débat d'orientation budgétaire - partie présentation du plan pluriannuel d'investissement, dossier PROTIMER ; il n'interroge pas sur la possession ou non d'une assurance par le propriétaire actuel car il est très bien placé pour savoir qu'il en a une ; il informait que le propriétaire était bien assuré.
Concernant la question diverse portant sur la Digue de la Renaissance, Monsieur Yves MIGNONNEAU indique que le compte-rendu ne reprend pas ses propos.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2017 est approuvé
Votes contre : 4 Jean-Marie BODIN, Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO, Stéphanie MARTINEZ, Benoît LIGER
Abstentions : 1 Yves MIGNONNEAU

Le compte-rendu est adopté en tenant compte des modifications suscitées.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR DÉLIBERATION DU 15 AVRIL 2014

- **Décision 01 /2017** : un bail locatif est conclu en vue de la location de l'immeuble et des parkings sis 27 avenue du Général de Gaule, d'une superficie de 2 650 m² par la société SCI SIREL à la Ville de Marans pour un tarif annuel de **18 000 euros** et pour une durée de 10 ans.

- **Décision 02 /2017** : un contrat a été conclu avec la société EURL PISCIN EVASION dans le cadre d'un marché de travaux pour le changement du système de filtration de la Piscine Municipale du Bois Dinot– Montant TTC du marché : **90 265.80 euros**

- **Décision 03 /2017** : un contrat de ligne de trésorerie a été conclu avec la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES pour une durée d'un an à compter du 28 février 2017 et un montant de **300 000,00 euros**.

- **Décision 04 /2017** : un bail locatif a été conclu avec l'association AGIR (action Globale d'Incitation à la Réinsertion) pour la location d'un bureau d'environ 15 m² situé au Pôle Médico-Social-35 Avenue du Général de Gaulle pour une durée de 9 ans à compter du 1er février 2017 et d'un montant annuel de **1 200.00 euros**

- **Décision 05 /2017** : un bail locatif a été conclu avec l'association L'ESCALE suite au programme d'aide lancé par le Centre d'Accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) pour la location d'un logement de la Ville de Marans situé 4 Place Cognacq pour une durée de 12 ans à compter du 15 mars 2017 et d'un montant annuel de **7 620 euros**

- **Décision 06 /2017** : une prolongation de contrat a été conclue avec l'entreprise SODEXO dans le cadre d'un marché de fourniture de titres restaurant du 1er mai au 31 décembre 2017

- **Décision 07 /2017** : un contrat a été conclu avec le Laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique LASAT pour d'une part le prélèvement ou l'enlèvement d'échantillons alimentaires ou de surfaces et d'autre part les analyses micro biotiques et/ou chimiques nécessaires à la vérification de la bonne hygiène des aliments ou des locaux et enfin des prestations intellectuelles visant à atteindre les principes HACCP – Montant TTC du contrat annuel : **1 917.41 euros .**

Débats :La relecture de la décision N°1 est demandée par Monsieur Michel MAITREHUT (lecture estimée trop rapide), ce qui agace Monsieur le Maire souhaitant le lâcher prise de l'opposition.
Monsieur Jean-Marie BODIN indique que cette décision a déjà été prise avec SAS Conseil pour 18 000 € par an et enregistrée en Conseil Municipal. Monsieur le Maire confirme cet élément et le date à l'automne 2016 ; mais il est devenu caduc, la société de conseil n'ayant pas souhaité aller au terme de la démarche. Le propriétaire s'étant désisté, c'est la raison du retard d'installation des deux associations dans ce local. Il a donc été nécessaire de trouver un autre acquéreur.

ORDRE DU JOUR

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code des Transports et notamment la cinquième partie relative aux transports et navigations maritimes,
Vu la délibération n°11/11/11 en date du 8 novembre 2011 désignant les membres du Conseil Portuaire,
Vu l'arrêté n°12-566 du 18 avril 2012 du Président du Département portant renouvellement du Conseil Portuaire du Port de Marans pour 5 ans, modifié par les arrêtés n°14-648 du 26 août 2014 et n°15-644 du 3 août 2015,

Considérant que le mandat des membres du Conseil Portuaire du Port de Marans arrive à échéance le 17 avril 2017,

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'afin de permettre au Département de la Charente-Maritime de procéder au renouvellement des membres du Conseil Portuaire du Port de Marans pour une nouvelle période de 5 années, il convient de désigner :
2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentants le concessionnaire (la commune de Marans),
1 membre titulaire et 1 membre suppléant représentant le personnel du concessionnaire,
1 membre titulaire et 1 membre suppléant représentant le Conseil Municipal.

Pour l'élection des 2 membres titulaires et des 2 membres suppléants représentants le concessionnaire (la Commune de Marans), après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Mme PATARIN Régine (titulaire) et Mme RAYÉ Annie (suppléante)
M. FICHET Denis (titulaire) et M. MAITREHUT Michel (suppléant)
M. BODIN Jean-Marie (titulaire) et Mme ROUBERTY DELBANO Emmanuelle (suppléante)

Pour le premier tour de scrutin, il est proposé d'inscrire sur le bulletin de vote simultanément le nom de deux membres titulaires. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votant :	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) :	01
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

Ont obtenu :

- Mme PATARIN Régine :	20 voix	vingt voix
- M. FICHET Denis :	26 voix	vingt-six voix
- M. BODIN Jean-Marie :	6 voix	six voix

Pour le second tour de scrutin Il est proposé d'inscrire sur le bulletin de vote simultanément le nom de deux membres suppléants. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votant :	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) :	01
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

Ont obtenu :

- Mme RAYÉ Annie :	21 voix	vingt-et-une voix
- M. MAITREHUT Michel :	23 voix	vingt-trois voix
- Mme ROUBERTY DELBANO Emmanuelle :	10 voix	dix voix

Arrivée de Madame ROUBERTY DELBANO Emmanuelle à 20h37

Pour la désignation des membres titulaire et suppléant représentant le personnel du concessionnaire, Monsieur le Rapporteur propose :
M. COINDEAU Sébastien (titulaire) et M. COINDEAU Stéphane (suppléant)
Les membres titulaire et suppléant représentant le personnel du concessionnaire sont désignés en vote à main levée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour l'élection du membre titulaire et du membre suppléant représentant le Conseil Municipal, après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :
M. PLATTARD Jean-Pierre (titulaire) et M. JARDONNET David (suppléant)
Les membres titulaire et du membre suppléant représentant le Conseil Municipal sont désignés en vote à main levée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur,

DÉSIGNE pour siéger au Conseil Portuaire du Port de Marans :

Représentants du concessionnaire au Conseil portuaire			
Titulaires	Mme PATARIN Régine	Suppléants	Mme RAYÉ Annie
	M. FICHET Denis		M. MAITREHUT Michel

Représentants du personnel du concessionnaire au Conseil portuaire			
Titulaire	M. COINDEAU Sébastien	Suppléant	M. COINDEAU Stéphane
	Port de Marans		Police Municipale
Représentants du Conseil Municipal au Conseil portuaire			
Titulaire	M. PLATTARD Jean-Pierre	Suppléant	M. JARDONNET David

INVITE le Comité Local des Usagers Permanents de la plaisance à :
Désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentants les usagers au titre de la plaisance
Proposer à la désignation du Président du Département, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentants les usagers au titre de la plaisance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens – n°01/04/17

Débats : Monsieur Michel MAITREHUT demande à Monsieur le Rapporteur s'il s'agit bien d'un renouvellement de ceux déjà en place pour la durée de la prolongation de la concession : il lui est indiqué que la période concernée est de 5 ans.
Madame Stéphanie MARTINEZ interroge l'aspect calendaire de ce renouvellement, la délégation se terminant normalement au mois de mai ; cela pourrait attendre le prochain conseil municipal. Monsieur David JARDONNET rappelle que la délégation se termine fin avril, le prochain Conseil Municipal étant programmé en juin il sera trop tard. Le prochain délégataire n'est pas connu, cependant cela ne se fera pas tout de suite. Il y a volonté départementale de faire le changement maintenant.
Monsieur Michel MAITREHUT indique que des personnes, telles Monsieur Denis FICHET ou Madame Régine PATARIN étaient déjà élues.
Monsieur le Rapporteur propose un vote à main levée dans le cas d'un vote à l'unanimité. Le vote à bulletin secret est requis. Après échanges sur les modalités, il est retenu le principe suivant :
Le vote portera dans un premier temps sur l'élection des deux membres titulaires puis dans un deuxième temps, les deux suppléants. Deux noms doivent être portés sur le bulletin de vote ; un bulletin avec un seul nom sera considéré nul.

Une délibération est prise en ce sens – n°01/04/17

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition
Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,
Vu l'état n°1259 communiqué par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Vu la teneur du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2017,
Vu l'avis émis par la Commission du Budget réunie le 27 mars 2017,

Monsieur le Rapporteur donne lecture des bases d'imposition prévisionnelles pour 2017

Taxes directes locales	Bases effectives 2016	Bases prévisionnelles 2017
Taxe d'habitation	5 483 753	5 525 000
Taxe sur le foncier bâti	5 095 710	5 141 000
Taxe sur le foncier non bâti	425 477	429 400

Conformément aux avis émis par la Commission du Budget réunie le 27 mars 2017 d'une part, et par le Conseil Municipal dans le cadre du débat d'orientation budgétaire d'autre part, Monsieur le Rapporteur propose de baisser les taux à hauteur de l'augmentation des bases prévisionnelles déterminée par le législateur pour 2017.

Pour ce faire, il convient de baisser les taux des taxes directes locales pour l'année 2017 en appliquant un coefficient de 0,996022. Les taux d'imposition pour 2017 seront ainsi les suivants :

	TAUX 2015	TAUX 2016	Proposition TAUX 2017	Produit attendu pour 2017
Taxe d'habitation	10,96 %	10,86 %	10,82 %	2 088 090 €uros
Taxe sur le foncier bâti	24,63 %	24,40 %	24,30 %	
Taxe sur le foncier non bâti	56,90 %	56,36 %	56,13 %	

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

Débats : Monsieur le Rapporteur rappelle l'objectif énoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire : pour avoir une imposition constante, il est nécessaire de baisser les taux à la hauteur de l'augmentation des bases, ce qui avait été également réalisé l'année précédente. Cela permet d'avoir une imposition des taxes communales équivalentes à celles de 2015.
Monsieur Jean-Marie BODIN indique que son équipe conserve la même posture considérant l'impasse budgétaire de 8 400 € qui représente, contenu du nombre d'habitants, 4700 personnes, une économie de 1,75 € par marandais. Quand on rapporte cet élément à l'augmentation de 4000 € par exemple des factures de piscine. C'est-à-dire qu'on baisse artificiellement le taux d'imposition de tous les marandais, par contre tout ce qui est fourni aux marandais est augmenté de façon systématique. Ce qui justifie le vote contre. Faire une telle impasse budgétaire relève uniquement de l'affichage puisque cela ne correspond certainement pas au besoin des marandais.
Monsieur Michel MAITREHUT prend la parole. Ceci est un choix qui est propre à la municipalité actuelle. Il dit qu'il avait demandé une révision des taux pour que cela corresponde mieux aux strates des communes de la même importance. Comme cela n'est pas fait il s'abstiendra. Monsieur le Rapporteur donne les éléments de comparaison à l'échelon département et national :

comparatif	Proposition Commune de Marans	Niveau départemental	Niveau national
Taxe d'habitation	10.82%	20.78%	24.38%
Foncier bâti	24.30%	25.59%	20.85%
Foncier non bâti	56.13%	54.72%	49.31%

Monsieur le Rapporteur considère être dans la bonne moyenne. Monsieur Michel MAITREHUT indique que les considérations ne se font pas sur les mêmes bases puisque lui fait référence aux communes de même dimension et non au global département ou national. Monsieur le Rapporteur concède qu'il ne s'agit pas de la même grille de lecture et rappelle que la volonté de sa liste dans son programme de mandature en 2014 était de ne pas augmenter l'imposition communale ; il considère tenir les engagements. Selon Monsieur Michel MAITREHUT, on peut les corriger sans pour autant les augmenter. . Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO intervient en précisant que l'impôt direct n'augmente pas mais l'impôt indirect oui.
Monsieur Denis FICHET prend la parole en précisant qu'il parle au nom de Madame nathalie LONG. Elle était offusquée d'avoir été obligée de voter par téléphone parce que pendant la commission finances cela n'avait pas été fait. Selon elle, le compte-rendu de la commission ne retranscrit pas ce qu'elle pensait. Monsieur le Rapporteur indique que la commission donne un avis et le conseil municipal s'exprime officiellement. Il sera fait attention la prochaine fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par :
Votes contre : 5 (MM. BODIN Jean Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoît, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, LONG Nathalie)
Votes pour : 19
Abstentions : 3 (MM. MAITREHUT Michel, FICHET Denis, MIGNONNEAU Yves)

ADOPTE les taux d'imposition indiqués ci-après :

	TAUX 2017	Produit attendu pour 2017
Taxe d'habitation	10,82 %	2 088 090 €uros
Taxe sur le foncier bâti	24,30 %	
Taxe sur le foncier non bâti	56,13 %	

INSCRIT les recettes correspondantes dans le projet de budget primitif pour 2017.

Une délibération est prise en ce sens – n°02/04/17

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MARANS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire indique que l'adoption du budget doit se faire avant le 15 avril.

Monsieur le Maire dresse le compte administratif 2016 du budget principal de la Ville de Marans.

Fonctionnement :		
Dépenses	prévues :	5 355 875,00
	réalisées :	4 329 344,60
Recettes	prévues :	5 355 875,00
	réalisées :	5 303 030,92
Investissement :		
Dépenses	prévues :	2 458 473,52
	réalisées :	2 045 756,43
	reste à réaliser :	0,00
Recettes	prévues :	2 458 473,52
	réalisées :	1 273 226,39
	reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :	
Investissement	-772 530,04
Fonctionnement	973 686,32
Résultat global	201 156,28

Conformément aux articles L. 2121-14 et 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif mais ne participe pas au vote. M. Fabien BOUJU est élu Président.

Débats : Monsieur Michel MAITREHUT souhaite que le président de séance soit la personne la plus âgée, faisant référence à une note règlementaire. Monsieur Fabien BOUJU ne s'oppose pas à ce vœu. Monsieur le Maire souhaite faire comme il y a trois ans et que cela ne change en rien la finalité de cette délibération, aussi maintient il Monsieur Fabien BOUJU dans cette fonction.
Monsieur Michel MAITREHUT demande que ce vote soit fait à bulletin secret ; pour que cette condition soit actée, elle doit être demandée par un tiers des conseillers indique Monsieur Fabien BOUJU. Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée de se prononcer sur le mode de scrutin qui est adopté à bulletin secret.
Monsieur Michel MAITREHUT indique qu'il votera contre ayant eu plusieurs occasions dans le courant de l'année, de voir qu'il ne pouvait faire confiance au Maire, excluant la responsabilité des techniciens. Il ne peut donc pas dans ce contexte, accorder sa voix à l'adoption de ce budget.
Monsieur le Président rappelle les conditions du vote : pour ou contre, un bulletin blanc correspondant à une abstention. Il y aura deux votes consécutifs, le premier n'étant pas conforme en nombre de bulletins.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par :
Votes contre : 7 Votes pour : 19
Abstentions : 1

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget principal de la Ville de Marans.

Une délibération est prise en ce sens – n°03/04/17

COMPTE DE GESTION 2016
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MARANS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur concernant le budget principal de la ville de Marans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Une délibération est prise en ce sens – n°04/04/17

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MARANS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Après avoir entendu le Compte Administratif 2016 du budget principal de la Ville de Marans, ce jour,
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	635 376,08 €
- un excédent reporté de :	338 310,24 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	973 686,32 €
- un déficit d'investissement de :	772 530,04 €
- un excédent des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	772 530,04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	973 686,32 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	772 530,04 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	201 156,28 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	772 530,04 €

Une délibération est prise en ce sens – n°05 /04/17

BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MARANS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants, qui détermine que les Communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu la teneur du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2017,
Vu l'avis favorable émis par la Commission du Budget réunie le 27 mars 2017,
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal de la Ville de Marans présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec une présentation par article et une présentation croisée fonctionnelle,

Monsieur le Rapporteur donne lecture, chapitre par chapitre, en section d'Exploitation, par opérations en section d'Investissement, du projet de Budget Primitif 2017 de la Ville de Marans, examiné par la Commission du Budget réunie le 27 mars dernier.

Ce Budget s'équilibre en dépenses et recettes à la somme **5 265 180,00 euros** en fonctionnement et **2 706 887,00 euros** en investissement.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres présents de se prononcer sur ce budget primitif 2017.

Débats : Monsieur Michel MAITREHUT, ne revenant pas sur la position de la commission des finances, est gêné par les prévisions car les voiries en particulier les chemins ruraux, ne sont pas pris en compte. Il a adressé un courrier auquel il a reçu réponse portant sur l'IIBSN où la commune a la responsabilité de l'entretien des rives pour tous les cours d'eau traversant la commune ; les routes ne seront bientôt plus carrossables et il y a une responsabilité vis-à-vis des habitants pour l'accès aisé des secours chez eux notamment. Monsieur Michel MAITREHUT aimerait comprendre pourquoi il n'y a pas de volonté d'investir au niveau des routes et chemins. Il y a par ailleurs certains chemins et routes qui servent à plusieurs départements, la Vendée par exemple ; il aurait aimé que ces voiries soient requalifiées pour être prises en charge par le département. Monsieur le Maire indique qu'en fonctionnement, le budget primitif prévoit 150 000 € : 100 000 € pour les voiries rurales et 50 000 € pour les voiries urbaines. Selon lui, la route de l'Ile d'Elle à La Taillée reste carrossable du côté Marans. Il pense demander au Conseil Départemental de la reclasser car selon lui très peu de Marandais l'utilisent. Cela pourrait se faire en relation avec le projet de contournement complète Monsieur Michel MAITREHUT.
Monsieur Yves MIGNONNEAU rectifie en indiquant que la partie de route en mauvais état est bien sur la commune de Marans et invite Monsieur le Maire à aller ensemble voir sur place.
En complément de l'intervention de Monsieur Michel MAITREHUT, Monsieur Jean-Marie BODIN fait le constat dans la section de fonctionnement de la ligne 6653 indiquant 151 000 € réparti en 100 000 € pour les voies rurales, 50 000 € pour les voies urbaines et 1 000 € pour le jardin des souvenirs. Par contre, dans la section d'investissement, il est prévu la création d'un jardin du souvenir pour une valeur de 3 950 € et un columbarium de 8 places pour 4 250 €. Il a donc du mal à comprendre que ces 9 000 € tiennent dans une enveloppe de 1 000 €. Les 1 000 € correspondent à la partie accès explique Monsieur Fabien BOUJU sous forme d'une enveloppe « entreprise ».
Monsieur Michel MAITREHUT demande combien de temps sera encore détaché Monsieur Pascal BARBIERO et est-ce que la municipalité est remboursée de la totalité des salaires. La municipalité est effectivement indemnisée sur la totalité et le détachement dépend de Monsieur Pascal BARBIERO.
Monsieur Michel MAITREHUT poursuit en disant qu'il ne peut pas suivre la provision qui est faite sur la base nautique étant donné que la commune n'est pas propriétaire du sol et il ne voit pas pourquoi on va y mettre un euro aujourd'hui tant que l'on n'a pas la confirmation officielle que la concession revient à Marans.
Monsieur Jean-Marie BODIN indique que son groupe a travaillé sur le budget et s'est rendu compte que :

- les redevances des cours d'aquagym et natation ne seront plus perçues ; les recettes de 2015 et 2016 étaient respectivement de 10 000 et 7 000 €
- les tarifs d'entrée de piscine feront passer les recettes de 14 000 à 18 000 €
- page 5 art 75 : le revenu des immeubles augmente de 40 000 € correspondant au loyer réclamé au centre social

Il n'y a jamais eu de débat pour savoir s'il y allait avoir un loyer au centre social de Marans
Il y a un vrai débat de savoir quelle est la nature des chiffres que l'on introduit dans les recettes et les dépenses. Le centre social est situé à Marans, sert en priorité et essentiellement la population marandaise, les actions sont reconnues de tous en matière de lien social et services rendus à la population ; c'est certes un centre social mais c'est aussi une association au même titre que la cinquantaine d'autres associations qui œuvrent sur le pays marandais. Il ne semble pas que l'école de musique, la pétanque, le tennis soient amenés à payer un loyer. Pourquoi réclamer un loyer au centre social par le biais d'une convention qui leur a été donnée en mars 2017 qui prévoit de payer un loyer pour 2016, loyer qui n'était même pas inscrit au budget de 2016. 40 000 € réclamés à une association fusse-t-elle bénéficiaire de subventions de la Communauté de Commune, cela est excessif et on ouvre une boîte de Pandore.
Poursuivant sur le thème du centre nautique, Monsieur Jean-Marie BODIN reprend la prévision de 2017 de 170 000 € de dépenses d'investissement, dont 35 000 € de frais d'architecte. C'est une dépense qui engage la commune vers 3 millions d'euros sur un terrain qui n'appartient pas à la commune, sur une zone fragile à risque d'inondation et submersion marine. Le conseil municipal n'a jamais débattu de l'opportunité du projet et n'a eu aucune connaissance officielle du projet. Il n'a pas été débattu des contraintes techniques ou temporelles, de la faisabilité. Il n'a jamais été présenté ni un plan technique ni un plan de financement. On ne connait ni les avantages ni les inconvénients du potentiel foncier en question. Il n'y a eu aucune concertation autour de cette table, il n'y a aucune connaissance de la cohérence des études et on ne connait pas les coûts d'exploitation des bâtiments lorsqu'ils seront construits. De plus, Ce projet amène la démolition d'un patrimoine culturel qui a connu quatre générations de chantiers navals et le démolir aujourd'hui c'est effacer une image d'Epinal un peu comme le pont de pierre et l'église Saint Etienne. Ce projet n'est vecteur ni d'emploi ni d'économie, se pose de surcroît en concurrence directe avec une base nautique existante et, s'agissant du restaurant qui devrait être incorporé dans ce projet, il serait directement en concurrence avec les commerces existants sur la ville. Il ne semble pas que le rôle d'une municipalité soit de fragiliser les commerces en construisant une concurrence. Il lui semble qu'il aurait été plus bénéfique que ce site soit conservé par la ville de Marans en proposant une base d'hivernage et d'entretien des pénichettes dans le cadre du projet fluvestre. Pour toutes ces questions et ces interrogations, le groupe ne votera pas ce budget.

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

- concernant le centre social Les Pictons, l'idée est simple et consiste en l'équité entre le centre social de Courçon et celui de Marans. Pour des raisons x non développées, la CDC subventionne la ville de Courçon pour qu'elle puisse être dédommagée de la location du centre social. Faisant partie de la commission finances de la CDC, Monsieur le Maire a pris connaissance de cet accompagnement financier de la ville de Courçon, (objection dans la salle et refus de Monsieur le Maire qui indique énoncer la genèse de l'idée et c'est ainsi) et il lui a semblé bon de faire en sorte que la CDC accompagne également au prorata la commune de Marans pour son centre social, de façon

équitable avec l'argent de l'ensemble de la CDC. Tout est discutable mais pourquoi pas Marans et pourquoi Courçon ? cela a été débattu avec le vice-président en charge des affaires sociales qui a répondu « pourquoi pas ! » ; ainsi Monsieur le Maire a rencontré la Présidente du centre social des Pictons et sa Directrice et il a été convenu de ceci. Malheureusement, la convention a été écrite de façon trop générique par rapport aux autres conventions qui sont signées entre la commune et les autres associations de la ville de Marans. Cela est à revoir mais sur le fond, il s'agit de jouer l'équité.

- le centre nautique municipal a fait l'objet de travaux avec des inquiétudes multiples exprimées auprès du Conseil Départemental et de la Direction Départementale Des Territoires et de la Mer. Monsieur le Maire indique qu'il a autant d'intérêt que l'opposition à protéger les marandais, ce qui est sa première volonté et son premier devoir. Il ne fait pas les choses au hasard et a auprès de lui une équipe municipale compétente, qui sait ce qu'est la navigation sur le bassin, la Sèvre, les canaux, qui connait mieux que lui et Monsieur Jean-Marie BODIN tout ce qui est l'historique de la navigation, de l'eau, des marais etc... Concernant le chantier DURAND, il sera effectivement détruit prochainement, il s'agit d'une AOT (Autorisation d'Occupation du Territoire) ; à partir de là, celui qui aurait dû, de façon obligatoire et légale, démonter le bâtiment est l'ancien propriétaire qui est parti sans rien faire. C'est donc à la commune de faire le travail.
  Monsieur Michel MAITREHUT réagit en indiquant que lorsque la commune a eu la concession, les bâtiments étaient en place, ils appartenaient donc au Département qui les a confiés à la commune (ce que récuse Monsieur le Maire). Monsieur Michel MAITREHUT confirme que la commune a eu les bâtiments et concession et qu'elle va démolir les bâtiments en lieu et place du Département. Monsieur le Maire rétorque que cela est dû au fait que l'opposition en son temps avait soutenu l'ancien propriétaire pour qu'il ne les démonte pas. Plusieurs élus récusent. Monsieur Michel MAITREHUT fait référence à l'année 1987, moment où Marans a eu la concession avec ces bâtiments. Monsieur David JARDONNET s'énerve et s'exclame : « lisez les textes p... ! » Monsieur le Maire indique que les affirmations sont fausses. Monsieur David JARDONNET indique qu'il y a obligation de rendre le terrain libre. « Oui ! Comme on doit aussi dévaser la Sèvre » riposte Monsieur Michel MAITREHUT.
  Monsieur David JARDONNET rappelle que l'entreprise SOUFFLET a démonté ses bâtiments à ses frais (« ce qui ne vous a pas posé de problème » commente Monsieur le Maire), il s'agissait également d'une AOT. Monsieur Michel MAITREHUT rectifie : les bâtiments étaient construits par l'entreprise SOUFFLET et avant. Il y aura toujours une AOT mais la base nautique ne sera pas sur une zone submersible précise Monsieur David JARDONNET. Cette allégation est déniée Par Monsieur Jean Marie BODIN. Monsieur le Maire propose de ressortir les courriers et affirme devant le Conseil Municipal et les auditeurs qu'il n'y a pas d'interdiction de reconstruire sur cette partie ; les travaux d'avancement du projet n'auraient pas été poursuivis si ce n'était pas le cas avec l'autorisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Monsieur Michel MAITREHUT ajoute que la construction devra être plus élevée (4m15) ce qui met Monsieur le Maire en colère, cette partie n'étant pas considérée comme submersible.

Il souhaite passer à autre chose ce que le groupe refuse et notamment Monsieur Jean-Marie BODIN qui n'a pas terminé son analyse et qui n'a pas reçu de réponse complète, notamment sur le fait qu'un loyer est réclamé au centre social pour 2016 alors que nous sommes en 2017 et que la somme n'était pas prévue au budget de 2016, ne voyant pas comment ce justifie un loyer rétro actif sur un an. D'autre part, la subvention de la CDC n'est pas versée à la ville de Courçon mais à l'espace Mosaïque de Courçon pour que ce dernier puisse verser un loyer à la ville de Courçon sur un fait historique car la ville de Courçon reprenait un bâtiment du Pays. Il n'y a pas de réponse à la question : une association doit 'elle payer un loyer à une municipalité, en particulier la mairie de Marans ?
Cela ne répond pas non plus au fait que nous allons construire pour plus de 3 millions d'euros sur un terrain n'appartenant pas à la commune, tout comme la mise en concurrence des restaurateurs de la ville de Marans avec le futur restaurant du centre nautique, répétant qu'une mairie n'est pas là pour construire une concurrence avec l'économie existante.
Monsieur le Maire refuse de répondre et veut procéder à l'adoption de la délibération.
Monsieur Jean-Marie BODIN refuse n'ayant toujours pas terminé et réitère qu'aucun débat n'a eu lieu sur ce projet en conseil municipal, car ce n'est pas une commission ad hoc qui doit en débattre. Les 27 personnes autour de la table doivent débattre ensemble pour décider ensemble. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le moment. Il s'agit d'adopter le budget dont Monsieur Jean-Marie BODIN n'a aucune obligation.
Pour Monsieur Yves MIGNONNEAU, 100 000 € seront insuffisants pour l'entretien de la voirie rurale, sauf à considérer des décisions éventuelles du Maire de suppression de voiries. Pour cette raison, il s'abstiendra.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par :
Votes contre : 7 (MM. BODIN Jean Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoît, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MAITREHUT Michel, FICHET Denis, LONG Nathalie)
Votes pour : 18
Abstentions : 2 (MM.MIGNONNEAU Yves, KENCHINGTON Daniel)

ADOPTE le Budget Primitif 2017 de la Ville de Marans.

Une délibération est prise en ce sens – n°06/04/17

COMPTE ADMINISTRATIF 2016
BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire dresse le compte administratif 2016 du budget annexe du Port de plaisance de Marans.

Fonctionnement :

Dépenses	prévues :	238 230,00
	réalisées :	167 927,23
Recettes	prévues :	238 230,00
	réalisées :	200 970,60

Investissement :

Dépenses	prévues :	681 950,00
	réalisées :	598 177,08
	reste à réaliser :	0,00
Recettes	prévues :	681 950,00
	réalisées :	556 332,35
	reste à réaliser :	48 000,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	-41 844,73
Fonctionnement	33 043,37
Résultat global	-8 801,36

Ce budget a été voté en conseil portuaire la semaine dernière indique Monsieur le Rapporteur.

Monsieur Michel MAITREHUT demande si la passerelle est dans le budget du port. Elle est subventionnée et « subventionnable » en partie par le budget de la ville, la CDC et des subventions du département en attente répond Monsieur le Rapporteur. Que deviendra la passerelle si la commune n'a plus la concession demande Monsieur Michel MAITREHUT, ils nous la rembourseront ? Monsieur le rapporteur demande de ne pas s'attacher à cela car l'argent de l'impôt est l'argent de tous quel que soit le canal (état, région, département, commune), cette passerelle restera quoiqu'il arrive, « ils » ne l'arracheront pas. L'idée c'est de faire.

Conformément aux articles L. 2121-14 et 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif mais ne participe pas au vote. M. Fabien BOUJU est élu président.

Monsieur Fabien BOUJU demande s'il y a souhait de vote à bulletin secret. Le vote à main levée est retenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par :
Votes contre : 4 (MM. BODIN Jean Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoît, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle,)
Votes pour : 22
Abstentions : 1 (MAITREHUT Michel)

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget annexe du Port de plaisance de Marans.

Une délibération est prise en ce sens – n°07/04/17

COMPTE DE GESTION 2017
BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur concernant le budget annexe du Port de plaisance, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Une délibération est prise en ce sens – n°08/04/17

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Après avoir entendu le Compte Administratif 2016 du budget annexe du Port de plaisance ce jour,
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	23 471,84 €
- un excédent reporté de :	56 515,21 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	33 043,37 €
- un déficit d'investissement de :	41 844,73 €
- un excédent des restes à réaliser de :	48 000,00 €
Soit un excédent de financement de :	6 155,27 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	33 043,37 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	33 043,37 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	41 844,73 €

Une délibération est prise en ce sens – n°09/04/17

BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants, qui détermine que les Communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du port de plaisance,
Vu la teneur du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2017,
Vu l'avis favorable émis par la Commission du Budget réunie le 27 mars 2017,
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe du Port de plaisance de Marans présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec une présentation par article,

Monsieur le Rapporteur donne lecture, chapitre par chapitre, en section d'Exploitation, par opérations en section d'Investissement, du projet de Budget Primitif 2017 du Port de plaisance de Marans, examiné par le Conseil Portuaire réuni le 7 avril dernier et par la Commission du Budget réunie le 27 mars dernier.

Ce Budget s'équilibre en dépenses et recettes à la somme **187 950,00** euros en fonctionnement et **98 540,00** euros en investissement.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres présents de se prononcer sur ce budget primitif 2017.

Débats : Monsieur Michel MAITREHUT ne voit pas de prévisions concernant la fin de travaux de la passerelle pour la faire fonctionner ? Monsieur le Maire lui confirme qu'elle est en fonctionnement et que les travaux ont été à la charge de l'entreprise suite à des malfaçons dont un problème de conception, de soudure d'éléments qui ont fait déformer les U qui auraient dû être assemblés plutôt que soudés. Des compléments seront à prévoir mais à la charge de l'entreprise. Une levée de réserve a été faite souligne Monsieur David JARDONNET. Monsieur le Maire affirme qu'aucun centime supplémentaire n'a été dépensé par rapport à la prévision de départ, même si le temps consacré a été bien supérieur au temps prévu. La passerelle sera définitivement ouverte aux piétons pour le weekend de pâques.
Monsieur Michel MAITREHUT demande s'il y aura encore des problèmes par rapport aux travaux du pont du Brault. Selon Monsieur David Jardonnet, il faut attendre fin avril pour avoir la réponse de l'IIBSN pour savoir s'ils ont pu récupérer des fonds européens. Si cela est le cas, les travaux commenceront avant la fin de l'année si non ils seront retardés au moins d'une année

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par :
Votes contre : 4 (MM. BODIN Jean Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoît, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle)
Votes pour : 23
Abstentions : 0

ADOPTE le Budget Primitif 2017 du budget annexe du Port de plaisance de Marans.

Une délibération est prise en ce sens – n°10/04/17

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DU BOIS DINOT

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire dresse le compte administratif 2016 du budget annexe du Camping municipal du Bois Dinot de Marans.

Fonctionnement :		
Dépenses	prévues :	87 240,00
	réalisées :	65 683,22
Recettes	prévues :	87 240,00
	réalisées :	87 376,58
Investissement :		
Dépenses	prévues :	252 249,00
	réalisées :	39 038,58
	reste à réaliser :	0,00
Recettes	prévues :	252 249,00
	réalisées :	134 248,13
	reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :	
Investissement	95 209,55
Fonctionnement	21 693,36
Résultat global	116 902,91

Conformément aux articles L. 2121-14 et 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente le compte administratif mais ne participe pas au vote. M. Fabien BOUJU est élu président.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget annexe du Camping municipal du Bois Dinot de Marans.

Une délibération est prise en ce sens – n°11/04/17

COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DU BOIS DINOT

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur concernant le budget annexe du Camping Municipal du Bois Dinot, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Une délibération est prise en ce sens – n°12/04/17

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DU BOIS DINOT

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Après avoir entendu le Compte Administratif 2016 du budget annexe du Camping Municipal du Bois Dinot ce jour,
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**17 186,72 €**
- un excédent reporté de :	**4 506,64 €**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**21 693,36 €**
- un excédent d'investissement de :	**95 209,55 €**
- un excédent des restes à réaliser de :	**0 €**
Soit un excédent de financement de :	**95 209,55 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : **EXCÉDENT**	**21 693,36 €**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**0 €**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**21 693,36 €**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : **EXCÉDENT**	**95 209,55 €**

Une délibération est prise en ce sens – n°13/04/17

BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DU BOIS DINOT

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants, qui détermine que les Communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du camping municipal du Bois Dinot,
Vu la teneur du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2017,
Vu l'avis favorable émis par la Commission du Budget réunie le 27 mars 2016,
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe du Camping Municipal du Bois Dinot de Marans présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec une présentation par article,

Monsieur le Rapporteur donne lecture, chapitre par chapitre, en section d'Exploitation, par opérations en section d'Investissement, du projet de Budget Primitif 2017 du Camping Municipal du Bois Dinot de Marans, examiné par la Commission du Budget réunie le 27 mars dernier.

Ce Budget s'équilibre en dépenses et recettes à la somme 83 047,00 euros en fonctionnement et 263 255,00 euros en investissement.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres présents de se prononcer sur ce budget primitif 2017.

Débats : Monsieur Michel MAITREHUT demande à se faire confirmer que les chiffres sont étroitement liés à la renégociation des frais et emprunts, ce que confirme Monsieur le Rapporteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

ADOPTE le Budget Primitif 2017 du budget annexe du Camping Municipal du Bois Dinot de Marans.

Une délibération est prise en ce sens – n°14/04/17

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif de la Ville de Marans,
Vu le programme de soutien financier aux associations déployé par la ville de Marans chaque année,
Considérant la demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Marans,

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de verser la subvention annuelle de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Marans en deux fois : un acompte en avril, le solde en septembre après le vote par le Conseil Municipal de l'enveloppe globale affectée et distribuée aux associations.

Monsieur le Rapporteur indique le montant de l'avance sollicitée : 2 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

DÉCIDE d'attribuer un acompte de subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Marans.

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la ville de Marans 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Débats : Cette délibération a été omise par Monsieur le Maire dans la chronologie et reprise dans la suite de la délibération n°15/04/17 sur remarque de Monsieur Michel MAITREHUT, évoquée ironiquement comme une marque d'attention « lui au moins » ce qui reçoit un écho défavorable des membres de l'assemblée.

Une délibération est prise en ce sens – n°15/04/17

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY DANS LE CADRE D'UN VOYAGE SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Madame Valérie TAILLIEU

Vu le budget principal de la Ville de Marans,
Considérant la volonté de la Municipalité de maintenir sa démarche de soutien en faveur des voyages scolaires,

Madame le Rapporteur propose d'octroyer une participation de 9 euros pour chaque élève marandais scolarisé à l'école Jules Ferry dans la classe de CE1-CE2 et CE2-CM1 participant au voyage organisé au mois de juin à Meschers sur Gironde.

Aucune autre participation financière aux titres des voyages scolaires ne sera allouée pour cette année scolaire.

Madame le Rapporteur demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette participation.

Débats : Madame le Rapporteur précise qu'il est donné en principe 5,25 € par enfant. Les deux instituteurs ont demandé un petit complément. Les autres enfants non impliqués dans le projet de voyage auront leur 5,25 €.
Madame Stéphanie MARTINEZ estime que la délibération n'est pas claire et qu'elle peut laisser entendre que les autres classes n'auront rien. La modification sera faite sur la délibération assure Monsieur le Maire. De même ; Madame Stéphanie MARTINEZ demande un correctif et précise qu'il s'agit d'une école élémentaire et non primaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

DÉCIDE d'octroyer une participation de 9 euros pour chaque élève marandais scolarisé à l'école Jules Ferry dans la classe de CE1-CE2 et CE2-CM1 participant au voyage organisé au mois de juin à Meschers sur Gironde.

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la Ville de Marans 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Une délibération est prise en ce sens – n°16/04/17

CREATION D'UN TARIF DROIT DE TERRASSE ESPLANADE BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE DE MARANS

RAPPORTEUR : Monsieur David JARDONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget annexe du Port de plaisance de Marans,
Vu la délibération n°08/12/16 fixant les tarifs pour l'année 2017,
Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 07 avril 2017,
Considérant la nécessité d'ajouter un tarif supplémentaire à la grille tarifaire 2017,

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée délibérante que la société « Au bout du Port » commence l'exploitation d'une terrasse de 210 m² sur le parking du port de Marans à compter du 1er mai 2017.

Il convient d'ajouter à la grille tarifaire 2017 applicable sur le périmètre de la concession du Port de plaisance de Marans, un tarif pour les droits de terrasse de 19 HT par m² et par an. Ce tarif figurera sur la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Débats : Monsieur Michel MAITREHUT demande sur quelles bases est appliqué ce tarif, ce à quoi Monsieur le Rapporteur répond qu'il s'agit d'un alignement sur le tarif des autres terrasses sur les quais, ce qui ferait environ 4000 € pour l'année. Monsieur Michel MAITREHUT regrette le peu d'information sur ces sujets. Monsieur le Rapporteur indique que le conseil portuaire a été informé, c'est son affaire et on se doit d'accompagner.
Monsieur Jean-Marie BODIN qui était parti sur une base de 150 m², constate qu'il s'agit plutôt de 210 m², prend acte de ces 4 000 € sur la base d'un tarif de 19 € HT. Les tarifs votés en conseil municipal sont de 19 € TTC, ce qui change. Si le budget du port est à 19 € HT, alors, où s'arrête le port ? « au pied de ta porte » répond Monsieur David JARDONNET.
Monsieur Laurent ZINANI indique que sur la zone du port, le tarif est assujetti à la TVA, pas dans le cas des terrasses hors port. Le principe est que la collectivité perçoive 19 € quel que soit le budget. Monsieur le Maire se questionne sur le procédé et estime que les choses seront à revoir. Monsieur Laurent ZINANI privilégie les recettes de la collectivité à 19 euros, quel que soit le budget pour la collectivité. Monsieur Michel MAITREHUT note quand même que cela fait deux poids deux mesures pour l'entreprise. Il conviendrait d'amender dans le sens d'un même prix pour l'entreprise. Monsieur le Rapporteur indique qu'une réflexion va être portée d'ici le prochain conseil municipal. Il propose d'adopter cette délibération dans un premier temps et comme jamais rien n'est définitif, revoir éventuellement ultérieurement. Il concède que ce dossier est à revoir et il existe peut-être des textes qui contraignent.
Monsieur Michel MAITREHUT précise que s'il y a modification ultérieure, celle-ci portera également sur la période d'usage déjà passée. Monsieur le Rapporteur verra s'il y aura lieu d'appliquer une rétroactivité.
Madame Stéphanie MARTINEZ s'interroge et fait le constat que ce restaurant est déjà en place et que l'on parle d'un droit de terrasse à compter du 1er mai, ce à quoi il lui est répondu collégialement que le restaurant n'est pas en activité et qu'il est affiché une mise en route au 1er mai.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition de tarif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

ADOPTE le tarif pour les droits de terrasse de 19 HT par m² et par an à compter du 1er mai 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INDIQUE que ce tarif complètement la grille tarifaire 2017 et sera également affiché au bureau du Port de Plaisance.

Une délibération est prise en ce sens – n°17/04/17

CREATION D'UN TARIF DROIT DE COMMERCE ESPLANADE BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE DE MARANS

RAPPORTEUR : Monsieur David JARDONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget annexe du Port de plaisance de Marans,
Vu la délibération n°08/12/16 fixant les tarifs pour l'année 2017,
Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 07 avril 2017,
Considérant la nécessité d'ajouter un tarif supplémentaire à la grille tarifaire 2017,

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée délibérante que « L'organisation Marc Hatot » souhaite organiser des puces mensuelles le 4ème dimanche de chaque mois, sur le parking du port de Marans. La superficie mise à disposition est de 2 000 m².

Il convient d'ajouter à la grille tarifaire 2017 applicable sur le périmètre de la concession du Port de plaisance de Marans, un tarif forfaitaire pour les droits de commerce de 60 HT par journée. Ce tarif figurera sur la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition de tarif.

Débats : Monsieur le Rapporteur indique que depuis le 26 mars dernier, sera organisée une brocante vide-grenier tous les 4ème dimanches du mois sauf en septembre et sauf en cas de pluie ; cette manifestation s'adresse à tout le monde. Une entreprise gère la manifestation.
Monsieur Jean-Marie BODIN rappelle qu'il a déjà été voté pour les commerces non sédentaires sur le port une taxe de 50 € par mois. Or, il s'agit bien dans ce cas de commerce non sédentaire ; Il ne comprend donc pas. Monsieur le Rapporteur ne voit pas où est le problème, il y a une utilisation de toute la place pour le cas de la brocante. Ce à quoi Monsieur Jean-Marie BODIN rétorque que le tarif de 50 € par mois a été prévu sans notion de place ce qui laisse la liberté de la surface utilisée. Pour Monsieur le Rapporteur, cette précision n'est pas justifiée car il s'agit là d'un évènement type foire exposition.
Monsieur le Rapporteur répond à Madame Stéphanie MARTINEZ qu'il faut être parfois réactif ; il préfère faire et mettre en ordre par la suite. Madame Stéphanie MARTINEZ évoque qu'il se base sur sa certitude du vote de toute son équipe et que donc le débat ne sert pas à grand-chose. Monsieur Jean-Marie BODIN illustre le propos par une allégorie : « tu rentres à l'hôpital pour qu'on te retire un bras et tu ressors sans les deux jambes et on te dit : c'est normal j'étais à l'hôpital et ils ont fait avant de demander »

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

ADOPTE le tarif forfaitaire pour les droits de commerce de 60 HT par journée à compter du 1er mai 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INDIQUE que ce tarif complètement la grille tarifaire 2017 et sera également affiché au bureau du Port de Plaisance.

Une délibération est prise en ce sens – n°18/04/17

ADDITIFS TARIF TEMPORIS 2017 BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE DE MARANS

RAPPORTEUR : Monsieur David JARDONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget annexe du Port de plaisance de Marans,
Vu la délibération n°08/12/16 fixant les tarifs pour l'année 2017,
Vu le règlement du Port de plaisance de Marans,
Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 02 décembre 2016,
Considérant la nécessité d'adapter la grille tarifaire 2017,

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée délibérante que les contrats annuels sont obligatoirement établis pour une année civile alors même que la place peut être disponible en cours d'année.

Il convient d'ajouter à la grille tarifaire 2017 applicable sur le périmètre de la concession du Port de plaisance de Marans, un tarif pour les contrats délivrés en cours d'année. En effet, un « prorata temporis » sera dorénavant mis en place de la façon suivante : 1/12 du forfait annuel par mois d'occupation entre la date de l'accord de place et le début de l'année civile suivante.

Monsieur le Rapporteur précise que le « prorata temporis » ne s'appliquera pas en cas de départ anticipé du navire sous contrat annuel (l'intégralité des sommes versées reste due).

Monsieur le Rapporteur demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition de tarif.

Débats : Monsieur David JARDONNET indique qu'il s'agit d'une régularisation à la demande du trésorier suite à une situation où cela a dû être appliqué alors que la gestion du port n'était pas en phase.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

ADOPTE la possibilité de facturer au « prorata temporis » tarif les contrats délivrés en cours d'année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INDIQUE que ce tarif complètement la grille tarifaire 2017 et sera également affiché au bureau du Port de Plaisance.

Une délibération est prise en ce sens – n°19/04/17

CREATION D'UN TARIF DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE LA PISCINE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Monsieur Freddy BONTEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif de la ville de Marans,
Vu la délibération n°06/12/16 en date du 06 décembre 2016 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2017,
Vu la préconisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
Considérant la nécessité d'adapter le volet piscine municipale de la grille tarifaire 2017,

Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée délibérante de compléter le volet piscine municipale de la grille tarifaire 2017 par un tarif relatif à la mise à disposition de celle-ci à titre onéreux en dehors des ouvertures au public pour la dispense d'activités aquatiques (leçons de natation et d'aquagym).

Le montant proposé pour cette mise à disposition est de 500 euros nets de taxes par maître-nageur et par saison. Monsieur le Rapporteur précise qu'une convention sera établie.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

Débats : Monsieur le Rapporteur explique que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui participe à l'ouverture de la piscine sur 2017 a évalué la présence d'un maître-nageur de trop. L'organisation 2017 sera donc d'un maître-nageur titulaire et d'un BNSSA. L'idée est que le MNS dispense ses cours en dehors des périodes d'ouverture au public. Cela se pratique ailleurs.
Madame Stéphanie MARTINEZ demande en quoi il y a une personne de trop compte-tenu de l'amplitude d'ouverture de la piscine ? Monsieur Fabien BOUJU précise qu'il y a des créneaux, notamment le matin, où un seul maître-nageur suffit par rapport à la fréquentation. Il doit toujours y avoir deux encadrants, mais pas trois. Il y a d'autres adaptations qui ont été prises pour arriver à cette organisation. L'idée est également de dissocier les activités marchandes (cours, aquagym) des activités de surveillance et sécuritaires.
Monsieur Jean-Marie BODIN évoque le risque d'envolée des tarifs de natation consécutifs à la demande de 500 € par maître-nageur. Il rappelle que les cours de natation sont faits pour apprendre à nager, contrairement à la natation scolaire dont ce n'est pas la finalité.
Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO ne voit pas pourquoi demander cet argent à un maître-nageur. Monsieur le Maire indique qu'il peut délivrer des cours de natation ou aquagym etc... pour son propre compte grâce à la mise à disposition de la structure. Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO rappelle que l'intérêt du Maire et ses administrés est d'avoir un maître-nageur qui puisse apprendre à nager aux enfants de Marans, il y a une notion de service, d'autant que l'environnement fluvial de Marans présente des risques pour les personnes. Monsieur Fabien BOUJU lui répond que rien ne change pour les enfants, seul le circuit financier est modifié par une facturation directe du maître-nageur. Il est cependant vrai indique Monsieur Fabien BOUJU que s'il a la liberté d'application de tarif, il est souhaitable qu'il y ait une maîtrise qui sera indiquée dans la convention. Monsieur le Maire précise que le système précédent était plus coûteux pour le maître-nageur que la future organisation et cela a été réalisé en coordination avec le maître-nageur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

ADOPTE l'additif à la grille tarifaire 2017 suivant : 500 euros nets de taxes relatif à la mise à disposition à titre onéreux de la piscine municipale du Bois Dinot en dehors des ouvertures au public pour la dispense d'activités aquatiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec chaque maître-nageur concerné ainsi que tout document concernant ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens – n°20/04/17

CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE ONEREUX AVEC GRDF POUR LA POSE DE COMPTEURS GAZ DOTES DE TELERELEVAGE GAZPAR

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 13 juin 2013,
Vu la délibération n°13/01/2016 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016 approuvant les termes de la convention d'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relève en hauteur,
Vu le dossier de consultation adressé à la commune par Gaz Réseau Distribution de France,

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que GrDF déploie sur l'ensemble du territoire des compteurs communicants de gaz. Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;

- L'amélioration de la qualité de la facturation par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a proposé d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués « GAZPAR » et que les Ministres concernés ont donné en juillet 2013 leur accord de principe au lancement de ce projet par GrDF.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite l'installation de concentrateurs (boîtier associé à une antenne de 1.5 m maximum) sur des points hauts de la commune. L'installation est à la charge de GrDF et les branchements électriques sont à la charge de la commune. Le site l'église Notre-Dame des Marais, parmi les cinq étudiés, a été retenu.

Monsieur le Rapporteur précise qu'en contrepartie de l'hébergement par la ville de Marans des concentrateurs, GrDF s'acquittera d'une redevance annuelle de 50 € HT, revalorisée annuellement en fonction de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents.

Débats : Monsieur Daniel KENCHINGTON se fait repréciser qui paie quoi. Monsieur Michel MAITREHUT demande les hauteurs de mât et si une analyse paratonnerre a été faite. Monsieur Fabien BOUJU confirme qu'une étude a été réalisée, notamment pour effectuer le choix entre les différents lieux identifiés. Pour répondre à l'interrogation de Madame Stéphanie MARTINEZ sur l'impact au niveau des ondes, Monsieur Fabien BOUJU indique qu'il s'agit d'une antenne équivalente à des communications téléphoniques.
Monsieur Denis FICHET après s'être fait confirmer que le montant de la redevance de 50 € était bien annuel, juge le montant inapproprié sachant que la commune a à sa charge le branchement électrique. Monsieur le Rapporteur ajoute de manière désabusée que GrDF refuserait une augmentation et que cela est probablement appliqué à toutes les communes. Monsieur Michel MAITREHUT se fait confirmer l'accord de la paroisse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

DÉCIDE de soutenir la démarche de GrDF en acceptant d'héberger un concentrateur sur le toit de l'église Notre Dame des Marais,

APPROUVE les termes de la convention tripartite d'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relève sur le toit de l'église Notre Dame des Marais,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens – n°21/04/17

DENOMINATION D'UN CHEMIN RURAL

RAPPORTEUR : Madame Virginie BAUDIN MOYSAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
Considérant la nécessité de dénommer le chemin rural susvisé et que la proposition de dénomination est en lien avec l'histoire de la commune,

Madame le Rapporteur propose de dénommer la voie perpendiculaire à la rue du Both Courant, constituée d'une part par la parcelle AC 0288 et d'autre part par le chemin rural qui longe la parcelle AC 0327 jusqu'à l'entrée de la parcelle AC 0134.
Il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie : **CHEMIN DES PUITS.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

Débats : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO souhaite connaître la raison de cette dénomination. Madame le Rapporteur indique qu'il existe plusieurs puits dans cette voie et qu'il a paru naturel de nommer ainsi ce chemin. Les commentaires suivants sont formulés (non identifiés) : « Il est question d'anticipation sur le projet de parking » « On avait hésité à l'appeler le parking Saint Michel ».

APPROUVE la dénomination de la voie : **CHEMIN DES PUITS.**

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération, et pour signer les pièces s'y apportant.

Une délibération est prise en ce sens – n°22/04/17

NOMINATION DU PARKING SITUE RUE DES MOULINS

RAPPORTEUR : Madame Virginie BAUDIN MOYSAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
Considérant la nécessité de dénommer le parking susvisé et que la proposition de dénomination est en lien avec l'histoire de la commune,

Madame le Rapporteur expose au Conseil Municipal que suite à l'achat de la maison située 1-3-5 rue des Moulins, des travaux d'aménagement de parking ont eu lieu sur la partie enherbée de la parcelle.
Du fait l'intérêt de doter le cimetière d'un autre site de stationnement à proximité, il est proposé au Conseil Municipal de nommer ce parking : **PARKING SAINT ETIENNE.**

Débats : Monsieur Michel MAITREHUT conclut la présentation en déduisant que ce parking est fait pour le cimetière, ce qui est considéré comme un « raccourci » par Madame le Rapporteur.
Monsieur Jean-Marie BODIN concède un trait d'humour mal venu en proposant de l'appeler le parking de l'école maternelle faisant rappel du coût généré. C'est effectivement mal venu répond Monsieur le Maire, il y aurait confusion complète Monsieur Fabien BOUJU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

APPROUVE la dénomination du parking : **PARKING SAINT ETIENNE.**

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération, et pour signer les pièces s'y apportant.

Une délibération est prise en ce sens – n°23/04/17

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE MARANS DE LA PARCELLE ZE 178

RAPPORTEUR : Madame Virginie BAUDIN MOYSAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2242-1 et suivants, R.2242-1 à R.2242-6,
Vu la proposition du propriétaire d'intégrer dans le domaine public communal des VRD la parcelle ZE 178,
Considérant que le projet de cession est conforme,

Madame le Rapporteur indique à l'assemblée délibérante qu'il est proposé d'incorporer dans le domaine public communal, par voie d'acquisition pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée ZE 178. Cette parcelle, d'une superficie de 426 m² et située à La Fragnée – rive droite de la Sèvre, supporte déjà la voirie qui termine la voie de circulation dénommée « rive droite de la Sèvre ».

L'ensemble des frais relatifs à cette intégration sera à la charge de la Commune.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

Débats : Monsieur Denis FICHET demande à connaître l'identité du propriétaire, ce qui est noté au verso et est peu visible du fait de la nature du papier. Monsieur Daniel KENCHINGTON indique que ce type de document doit pouvoir être projeté afin que tous puissent le voir. Monsieur Michel MAITREHUT sait qu'il existe encore d'autres terrains du même type sur cette rive. Il aimerait savoir s'il en reste encore beaucoup sachant que beaucoup de services publics sont sur ces terrains dont le tout à l'égout et qu'en cas de problème, du fait qu'aucune convention n'existe à ce jour, il y aurait très certainement des soucis. Monsieur Yves MIGNONNEAU fait référence à l'époque où il était adjoint, période au cours de laquelle une étude avait été menée et il ne restait que quelques parcelles. Monsieur le Maire indique qu'il est utile de se pencher sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ZE 0178 pour l'euro symbolique, et **DECIDE** de classer ce bien dans le domaine public communal.

DÉSIGNE l'étude de Maître CARCHON, notaire à Marans, pour enregistrer les actes au nom de la commune.

PRÉVOIT au budget primitif 2017 les crédits nécessaires à la formalisation de ce dossier et DIT que les frais d'acte et de bornage seront pris en charge par la Commune de Marans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Une délibération est prise en ce sens – n°24/04/17

PROJET D'ACQUISITION DE LA FRICHE PROTIMER

RAPPORTEUR : Madame Virginie BAUDIN MOYSAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le PLU de la commune de Marans approuvé le 18 décembre 2012 et notamment l'annexe « Orientations d'aménagement et de programmation »,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment le titre 1, chapitre premier, section 1,
Vu le budget principal de la Ville de Marans,
Vu le Code de l'Expropriation et notamment les articles LII-I et RII-3,
Vu l'avis de France Domaine,
Considérant que la friche PROTIMER cadastrée AI 56, d'une superficie de 7 765 m², appartenant à CERES Ingénierie, est en vente au prix de 140 000 euros,

Madame le Rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal que la friche PROTIMER, située 33 avenue de Verdun à Marans et d'une superficie de 7 765 m², est constituée de :

- Bâtiment principal en parpaing béton avec étage : bureaux, Vestiaires, Locaux sociaux en Rez-de-chaussée : espace de production et de stockage,
- Quai de chargement, chaufferie,
- Hangar industriel en acier avec espace de stockage, ancienne chambres froides et le matériel s'y rapportant,
- Poste de transformation,
- Autres Annexes techniques,
- Ancien parking goudronné.

Elle ajoute que ce site constitue une belle opportunité pour y réaliser un projet d'aménagement d'un éco-quartier « Gare ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour conclure cette transaction, considérant que la négociation avec le propriétaire a permis de trouver un accord autour d'un montant de 140 000 euros nets vendeur. Elle ajoute que les honoraires de MARANS IMMOBILIER sont à la charge de l'acheteur.

Débats : Monsieur Michel MAITREHUT ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches pour conclure cette transaction, au prix de 140 000 euros nets vendeur.

DÉSIGNE l'étude notariale de Maitre CARCHON, notaire à Marans, pour enregistrer les actes au nom de la Ville de Marans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens – n°25/04/17

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

RAPPORTEUR : Madame Valérie TAILLIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires notamment l'article 2,
Vu le décret n°2013-707 du 7 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
Vu la délibération n°27/03/16 du 29 mars 2016 prolongeant le PEdT d'un an,
Vu l'avis du comité de pilotage des rythmes scolaires en date du 21 mars 2017,
Vu l'avis de la commission municipale « écoles et activités périscolaires » réunie le 28 mars 2017,

Dans le cadre de la réforme éducative, le projet Educatif Territorial (PEdT) a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.
L'élaboration d'un PEdT est une condition indispensable pour bénéficier des dérogations au cadre national de l'organisation du temps scolaire comme l'aménagement des conditions d'encadrement des activités proposées en accueil périscolaire.

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le PEdT de la Ville de Marans est arrivé à échéance et qu'il convient de proposer un nouveau PEdT auprès des Services de l'Etat pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1er septembre 2017. Elle précise que ce nouveau projet tient notamment compte de la modification des horaires des TAP de l'école maternelle les Lucioles qui se dérouleront de 13h35 à 14h20 (au lieu de 15h45 à 16h30 actuellement).

Débats : Madame Stéphanie MARTINEZ regrette fortement que le compte-rendu de la commission ne soit pas lu, comme elle regrette que la plupart du temps elle soit seule avec Madame Valérie TAILLIEU à participer à cette commission composée de 3 élus. Madame Nathalie LONG a rejoint la commission quelques minutes avant la fin. Monsieur Jean-Pierre PLATTARD indique que les horaires ne sont pas adaptés. Madame Stéphanie MARTINEZ votera contre cette délibération pour les raisons suivantes : le changement des horaires des TAP : le projet est fait à la base pour faire en sorte que les enfants ne soient pas obligés d'assister aux TAP ; le changement des horaires obligera les enfants mangeant à la cantine à participer, ce qui est hors cadre de la loi. Monsieur Benoît LIGER indique que des écoles de La Rochelle ont expérimenté ces horaires de début d'après-midi avec des retours très négatifs sur l'énervement des enfants, chose qu'il a pu constater lors de remplacements.
Madame Valérie TAILLIEU indique qu'un travail important a été effectué avec les instituteurs et les parents d'élèves; elle rappelle qu'il est possible de faire des changements au bout d'un an.
Monsieur Michel MAITREHUT est gêné sur le fond, étant élu de la commune et représentant l'ensemble des habitants, il est ici uniquement sujet du PEdT de l'école public. Existe-t-il un équivalent à l'école privée Marie-Eustelle ? « Tous les enfants de Marans doivent nous intéresser ». Madame Stéphanie MARTINEZ lui répond que l'école privée n'a pas cette contrainte et qu'elle ne le fait pas. Monsieur GENAUZEAU a déjà été sollicité plusieurs fois sans suite. Les enfants n'ont pas école le mercredi matin. Monsieur Benoît LIGER indique qu'au plan national, seules 10% des écoles privées sont passées au PEdT. Ce qui fait dire à Monsieur Michel MAITREHUT qu'il a l'impression de ne s'occuper que d'une partie des enfants de Marans.
Madame Stéphanie MARTINEZ trouve dommage que ce soit voté en conseil d'école avant d'être présenté en commission scolaire, ce qui donne la sensation de ne pas servir à grand-chose. Madame Valérie TAILLIEU indique qu'on a travaillé beaucoup avant puis il y a eu le comité de pilotage le 21 mars, la commission a eu lieu le 28 mars. Faisant partie de la commission scolaire, Madame Stéphanie MARTINEZ regrette d'avoir pris connaissance de la délibération sur les rythmes scolaires dans le cadre de son travail. C'est un projet qui va être présenté aux écoles, cela peut paraître un peu louche et ne se déroule pas dans le bon sens. Si cela n'avait pas été voté par l'école maternelle, il n'aurait pas été possible de délibérer répond Madame Valérie TAILLIEU.
Lors de l'ancienne commission, il avait déjà été abordé le sujet de l'évaluation en cours indique Madame Valérie TAILLIEU : oui, mais pas de changement de rythmes scolaires objecte Madame Stéphanie MARTINEZ.

Monsieur Benoît LIGER souhaite savoir s'il s'agit à l'origine d'une demande de l'équipe enseignante. Il lui est répondu : de tout le monde. L'organisation antérieure ne convenait pas au corps enseignant sur les arguments d'enfants énervés. Monsieur le Maire interrompt les échanges en indiquant qu'il sera toujours possible de revenir en arrière si cela ne convenait pas et que pour le moment un consensus existe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par :
Votes contre : 4 (MM. BODIN Jean Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoît, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle)
Votes pour : 23
Abstentions : 0

APPROUVE les termes du Projet Educatif Territorial.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute pièce y afférent.

Une délibération est prise en ce sens – n°26/04/17

QUESTIONS DIVERSES

A propos des assainissements, Monsieur Michel MAITREHUT rappelle sa demande précédente concernant une consultation des entreprises pour avoir des subventions pour les travaux d'assainissement des particuliers. Madame Mélanie GALLIOT est désolée de ne pas s'en être occupée mais indique qu'une prochaine réunion se fera avec les gens qui gèrent l'assainissement et la station d'épuration et il sera alors opportun de parler de ce sujet.

Monsieur Jean-Marie BODIN remercie Monsieur Laurent ZINANI de son implication dans la mairie, le travail réalisé et le plaisir qu'il a eu à travailler avec lui. Il espère qu'une commission de recrutement sera constituée pour envisager son remplacement afin que l'on puisse participer au choix du prochain collaborateur qui sera aux finances. « On peut espérer » répond Monsieur le Maire. Monsieur Jean-Marie BODIN demande où en est la situation concernant les bureaux de vote .Il lit un billet d'humeur : « ce soir, le conseil municipal a voté 500 000 € d'emprunts supplémentaires, cela n'a échappé à personne, qui viennent s'ajouter au 400 000 € de l'an dernier et les 525 000 € pris sur le budget de la ville. On vient également de légitimer 2 850 000 € pour un centre nautique sur un terrain qui ne sera pas à nous, mais rassurons-nous tout de même, nous avons baissé nos taxes locales de 0,4% ; merci à vous !»

Madame Stéphanie MARTINEZ suggère que, comme la Trésorerie de Marans n'existe plus et que c'est à la Trésorerie de Courçon que les familles adressent le règlement des frais de cantine, celles-ci puissent déposer les factures de cantine à la mairie pour qu'elle puisse faire le relais ce qui éviterait à chaque marandais de mettre un timbre pour payer sa facture de cantine et permettrait ainsi de protéger le portefeuille des marandais. Monsieur Jean-Marie BODIN, y voit là la possibilité d'augmenter leurs économies après les 0.4 %. Madame Valérie TAILLIEU indique qu'une boîte aux lettres a été instaurée au centre de loisirs et qu'il pourrait peut-être envisager de l'utiliser. Madame Stéphanie MARTINEZ objecte qu'il y a une régie et donc on a toujours payé ainsi au centre de loisirs. Ce n'est pas la même chose s'agissant de la cantine et la garderie. Madame Valérie TAILLIEU suggère alors qu'une deuxième boîte pourrait être instaurée. La suggestion est prise en compte et Monsieur le Maire essaiera d'apporter une réponse.

Les questions sont épuisées, M. Le Maire remercie le public présent et la séance est levée à 22h30.

Le Maire

Thierry BELHADJ